

Demande de servitude zone nord Chryso

1. Contexte

Sur son site de Sermaises du Loiret, CHRYSO France conçoit, fabrique et distribue des adjuvants pour matériaux de construction (bétons, ciments et plâtres) à partir de « bases ».

Ce site correspond à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ou ICPE) soumise au régime dit de l'Autorisation, classée SEVESO seuil bas.

Suite au besoin de mettre en place un nouvel atelier de production appelé CAPPABEAUCE, le site doit produire une Etude Des Dangers (ou EDD), instruite par les services de la DREAL.

Il ressort que le projet CAPPABEAUCE qui comporte de nouveaux effets létaux à cinétique rapide qui sortent du site, nécessite de sécuriser la zone nord du site incluse dans la zone d'effet.



Figure 1 : Situation du site dans l'environnement local (Source : EDD Technip Energies, 2021,)



Figure 2 : Site Chryso SERMAISES (Source : EDD Technip Energies 2021)

L'accident majeur à cinétique rapide qui est à l'origine de cette demande, est un scénario d'explosion d'une matière première indispensable à ce nouveau procédé de fabrication, lui-même très important pour la viabilité du site. Ce nouveau procédé devrait être opérationnel courant 2023.

2. Identification du besoin

a. Scénarii incriminés

Le phénomène à l'origine de cette demande, provoque une distance d'effets dit SEL (seuil d'effet létaux) de 45 à 50 m autour de la cuve de stockage et du camion de dépotage. Ce qui correspond à une surpression de 140mBar, représenté en rouge dans la figure ci-dessous.



Figure 3 Zone SEL lors d'une explosion

La probabilité ou fréquence d'occurrence de ce phénomène accidentel a été évaluée en :

- Classe E de fréquence pour l'explosion d'une citerne de livraison :
 - $<10^{-5}$ par an -> en vulgarisant, moins d'une fois sur 100 000 ans
- Classe D pour la cuve permanente de stockage :
 - 10^{-4} à 10^{-5} par an -> en vulgarisant, soit une fois tous les 10 000 à 100 000 ans

b. Zones soumises à servitude

En application des articles R. 515-92 à R. 515-96 du code de l'environnement, la servitude est demandée sur la zone impactée des parcelles suivantes :

- 1227 : voie désaffecté SNCF sur la partie incluse dans le périmètre d'effet.
- 1226 : Local de stockage, mairie de Sermaises

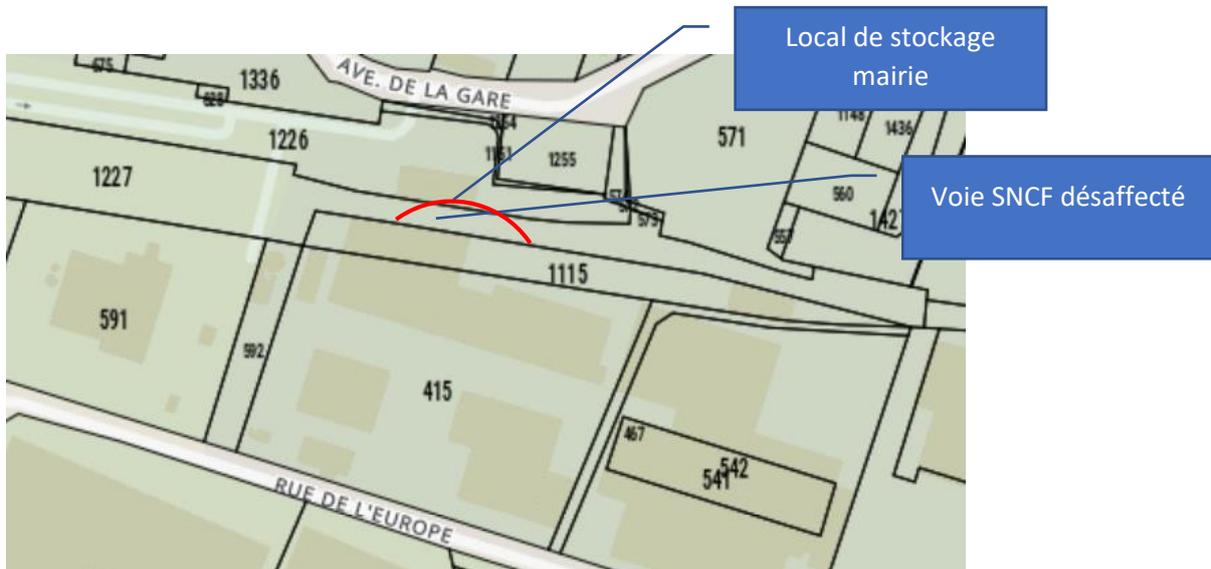


Figure 4 Plan cadastral des parcelles concernées (<https://france-cadastre.fr>)

3. Eléments techniques

Les parties concernées par la zone d'effets (figures 4 et 3) devront être signalisées par un panneau d'interdiction d'accès à la zone.



Figure 5 Image de la zone concernée par la servitude (en surbrillance rouge)

Ne seront autorisés à pénétrer dans la zone à l'extérieur du site Chryso, que les personnels Chryso, les personnels SNCF et sous-traitants, les personnels de la municipalité ou mandatés par la

municipalité pour intervenir de façon occasionnelle sur le bâtiment concerné (dit ancienne gare) et les espaces verts. De façon occasionnelle signifie dans le contexte : au plus quelques heures au cours d'une journée.

Les coûts de signalisation seront à la charge de Chryso SAS.

4. Servitude proposée

Nous proposons les servitudes suivantes :

- l'interdiction de toute construction nouvelle dans ce périmètre.
- l'interdiction de toute activité de plein air dans le périmètre ;
- l'autorisation des modifications ou extension de la construction existante sous réserve :
 - Qu'elle n'induisse pas :
 - Une aggravation des conséquences des phénomènes dangereux à l'origine du périmètre de servitudes ;
 - Une augmentation du nombre de personnes susceptibles d'être exposées aux phénomènes dangereux à l'origine du périmètre de servitudes ou de la durée d'exposition de ces personnes ;
 - Que les dispositions constructives adoptées permettent d'assurer la protection contre les effets des phénomènes dangereux à l'origine du périmètre de servitudes.

Département :
LOIRET

Commune :
SERMAISES

Section : H
Feuille : 000 H 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

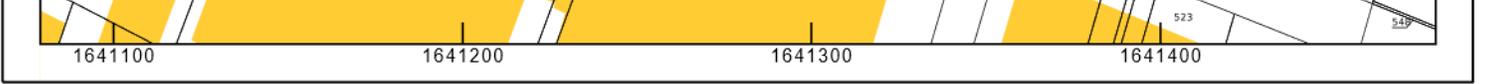
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-79 -fax
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

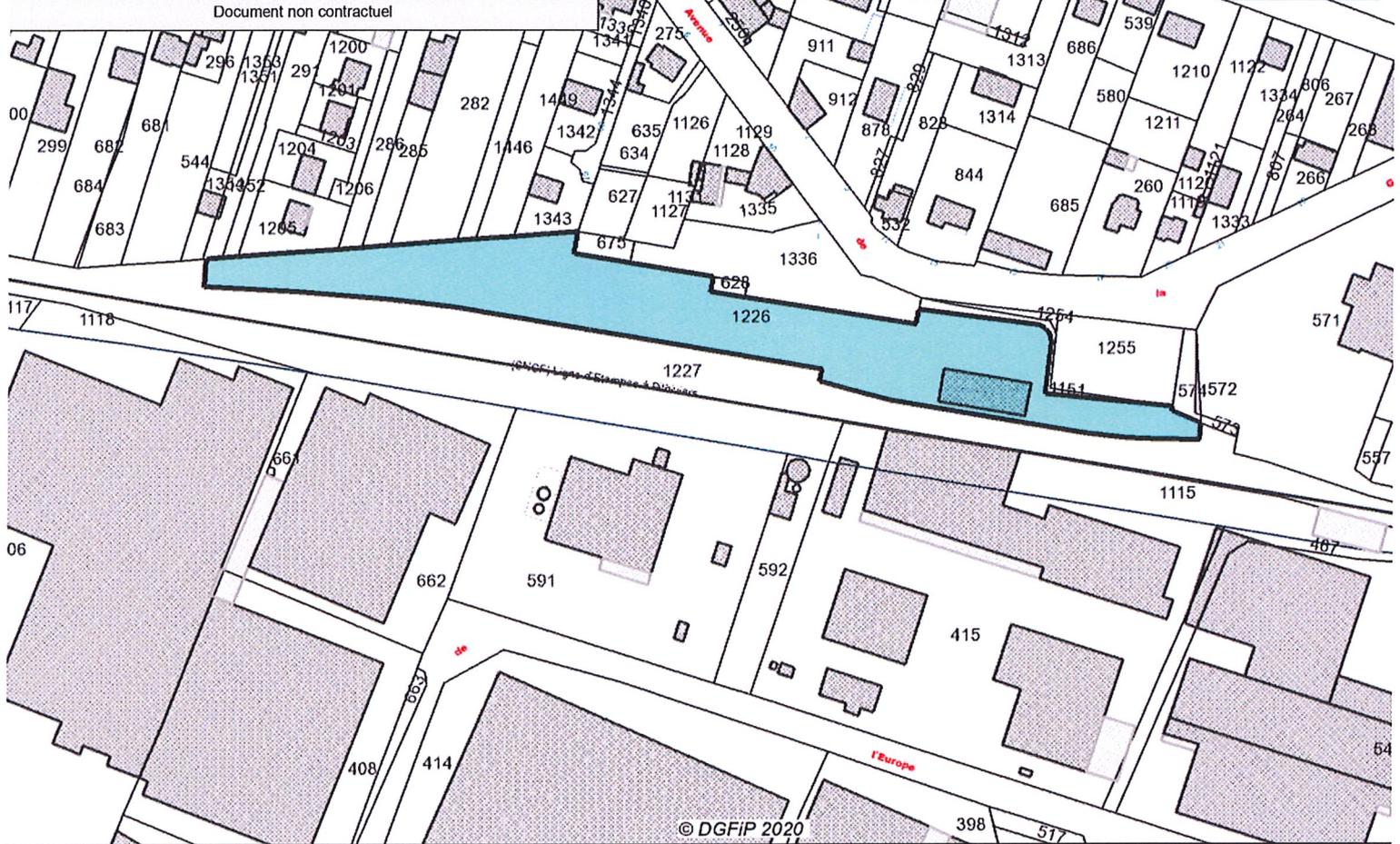
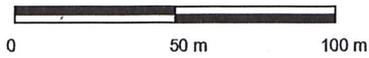




SERMAISES - H-1226



Echelle : 1 / 2500



Identification	
Commune :	SERMAISES
Section :	H
Numéro :	1226
Surface cadastrale :	7183 m ²
Adresse :	ROUTE DE PITHIVIERS
Date datant du :	28/03/2006
Indice d'arpentage :	1
Imposition au bénéfice de la Commune	Non Soumise
Propriétaire	
Numéro :	+00221
Libellé :	COMMUNE DE SERMAISES
Divisaires	
BB7MD - COMMUNE DE SERMAISES	

Adresse : 0018 RUE DE PARIS 45300 SERMAISES

Propriétaire : Propriétaire

Avis d'imposition : OUI

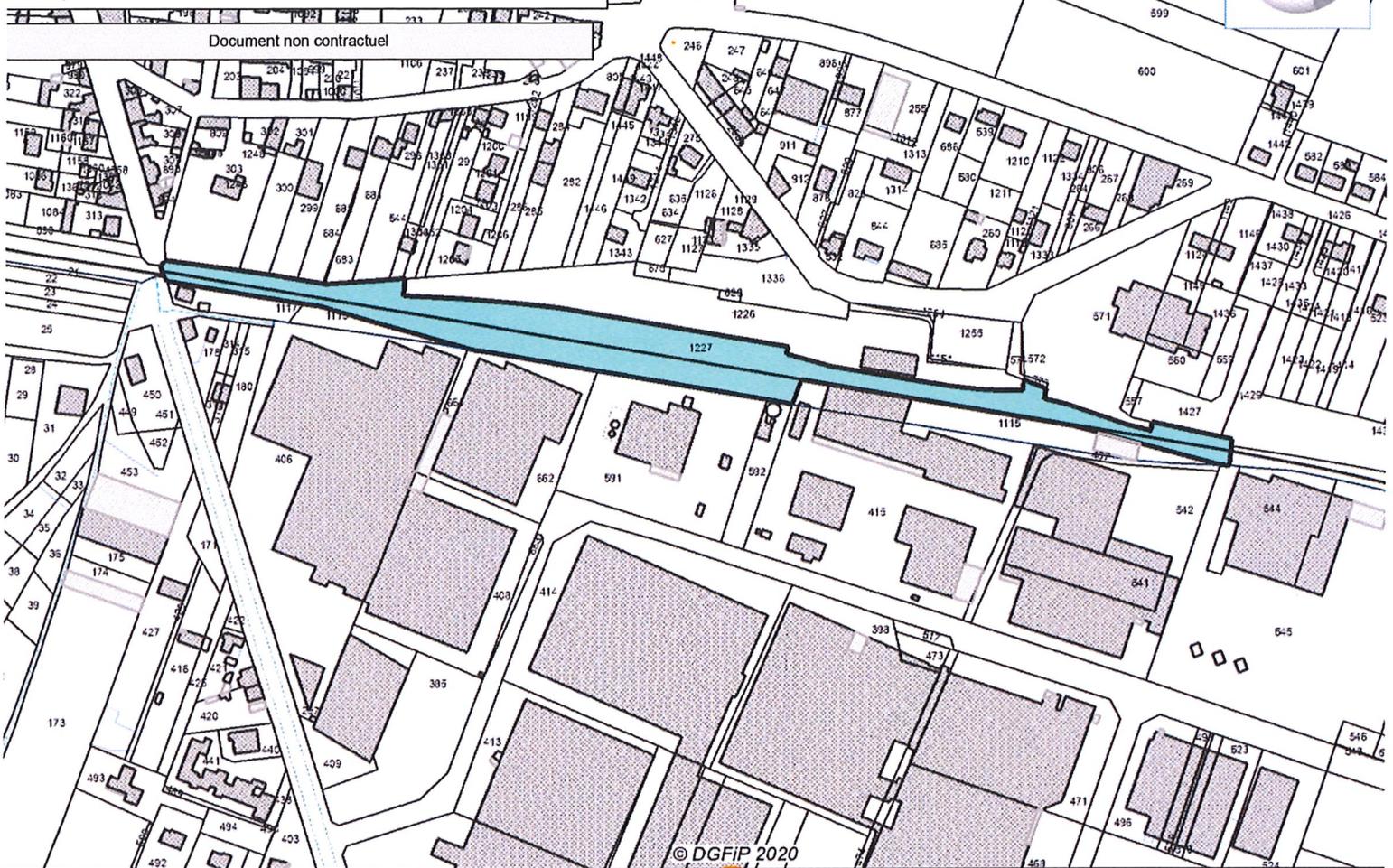


Echelle : 1 / 4000

0 100 m 200 m



Document non contractuel



© DGFIP 2020

Identification

Commune : SERMAISES
 Section : H
 Numéro : 1227
 Surface cadastrale : 11415 m²
 Adresse : ROUTE DE PITHVIERS
 Date datant du : 01/01/1970
 Indice d'arpentage : 0
 Déjà PU au bénéfice de la Commune : Non Soumise

Propriétaire

Numéro : +00273
 Libellé : SOCIETE NATIONALE SNCF

Divisaires

9999Z - SOCIETE NATIONALE SNCF
 Adresse : CS 20012 0009 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS
 Propriétaire : Propriétaire

9MBFT - SOCIETE NATIONALE SNCF
 Adresse : CS 70001 0002 PL AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX
 Propriétaire : Gérant, Mandataire, Gestionnaire
 Avis d'imposition : OUI

Cocaux

-01-00-1091 : Etablissement industriel

+00273 - SOCIETE NATIONALE SNCF